

Missions

La prévention du risque incendie et l'évacuation des locaux sont des priorités en matière de sécurité des personnes et des biens mais aussi de notre environnement.

Les équipiers de première intervention ou communément appelé EPI sont chargés d'assurer la première intervention en cas d'incendie dans leur établissement mais aussi d'intervenir en utilisant les moyens d'extinctions mis à disposition. Ils assurent également la mise en sécurité, l'évacuation des personnes.

Le code du travail tend à assurer l'obligation de formation des équipiers de première intervention (articles R 4227-28, T4227-39.

Mais aussi par les articles du code du travail :
R232-12-21: « ... toute personne apercevant un début d'incendie doit donner l'alarme et mettre en œuvre les moyens de premier secours sans attendre l'arrivée du personnel spécialement désigné ... »
L4121-1: « L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs: »

Cette formation permettra aux professionnels désignés par leur employeur de réaliser les missions qui leur ont été assignées : organiser la lutte contre l'incendie au sein de son établissement et appliquer les consignes de sécurité incendie.

Objectifs de la formation

- Connaître les conséquences d'un incendie
- Réagir efficacement lors d'un début d'incendie
- Savoir utiliser un extincteur, intervenir face à un début d'incendie
- Etre capable d'utiliser les moyens de première intervention
- Manipuler les extincteurs sur un feu

Publics concernés

Tous publics.

Conditions d'accès

Aptitude au port de charge 10-15 kg

Effectifs

Maximum : 12 stagiaires par session en présentiel.

Validation de la formation

Attestation de fin de formation et de compétence.

Programme de formation

- Généralités et réglementation
- La prévention et la prévision
- Les causes des incendies
- Le phénomène de combustion
- La classe de feu
- La propagation
- Les procédés d'extinction
- Les agents extincteurs
- Les moyens d'extinction
- La détection – le SSI
- Le désenfumage
- L'alerte
- L'évacuation
- L'éclairage de sécurité
- Les consignes
- Les dégagements

Modalités pédagogiques

Une partie théorique en salle et une partie pratique en extérieur.

Formation immersive grâce à la mise en place d'exercices d'extinction sur des feux réels avec différents types d'extincteurs et à l'aide de générateurs de flammes, homologués, propres, sans fumée et sans danger ainsi que l'utilisation des robinets d'incendie armés.

Type d'intervenants

Formateur compétent dans le domaine.

Moyen d'encadrement

Une salle adaptée + une zone d'exercice extérieure idéalement de 4m x 4m avec possibilité d'un stationnement pour un véhicule type fourgon (soit l'équivalent de 6m x 4m), à une distance de 8m des façades de bâtiments ou toute autre structure inflammable.

balisage pendant l'exercice avec des cônes de Lubeck, des chaînes rouges et blanches + affichage interdisant l'accès à la zone pendant l'exercice.

Documents remis et obligatoires

Attestation de fin de formation.

Inscription sur le passeport prévention.

Retrouvez tous les résultats de la formation sur le site internet de l'ERTS !



Inscription

Sur le site de l'ERTS



Durée de la formation

7 heures



Lieux

- Olivet (45)
- Bourges (18)
- Chartres (28)

Sur demande en entreprise



Contact

contact.formations@erts-olivet.org
Tel : 02 38 69 17 45
www.erts-olivet.org



ERTS

2032 rue du Général de Gaulle - CS 60002
45166 OLIVET Cedex

SIRET 489 270 017 000 10

L'ERTS est gérée par l'association ARDEQAF, loi 1901

